

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 28 NOVEMBRE 2024

Le jeudi 28 novembre 2024 à 18h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Noëlle TANGUY, Thierry BRIEND, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Valérie FOUCHER, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Christel LECOQ, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Caroline LECOQ, Corinne COURTEL, Laurent BELLIARD, Eddie HAREL

PRESENTS :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, *Thierry ROMERO (arrive à 18h36)*, Charlotte VERGER, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Thierry BRIEND, Guy DESILE, *Valérie FOUCHER (arrive à 18h39)*, *Marc GATIEN (arrive à 18h36)*, Carine WILLOQUEAUX, Karine MARTIN, *Stéphane GOUIN (arrive à 18h46)*, Laëtitia QUESTAIGNE, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, Céline MALFILATRE, *Aurélien DOUBLET (arrive à 18h36)*, Laurent HAPPE, Corinne COURTEL, Laurent BELLIARD, *Eddie HAREL (arrive à 18h50)*

ABSENTS :

Mmes et MM Pierre PELERIN, Noëlle TANGUY, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Christel LECOQ, *Thierry ROMERO (arrive à 18h36)*, *Marc GATIEN (arrive à 18h36)*, *Aurélien DOUBLET (arrive à 18h36)*, *Valérie FOUCHER (arrive à 18h39)*, *Stéphane GOUIN (arrive à 18h46)*, David HYVARD, Françoise NICOLAS, *Eddie HAREL (arrive à 18h50)*, Caroline LECOQ,

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Pascal DOISTAU a donné pouvoir à Mme Colette BONNARD
Mme Laurence DESHAYES a donné pouvoir à M. Etienne GALICHON
M. Bernard REMY a donné pouvoir à Mme Corinne COURTEL

Elus : 41

18h30	Présents : 24 / Absents : 14 / Absents ayant donné pouvoir : 3	Votant : 27
18h35	Présents : 27 / Absents : 11 / Absents ayant donné pouvoir : 3	Votant : 30
18h40	Présents : 28 / Absents : 10 / Absents ayant donné pouvoir : 3	Votant : 31
18h45	Présents : 29 / Absents : 9 / Absents ayant donné pouvoir : 3	Votant : 32
18h50	Présents : 30 / Absents : 8 / Absents ayant donné pouvoir : 3	Votant : 33

Secrétaires de séance : Mme Charlotte VERGER

DEPARTEMENT DE L'EURE

Mesnils-sur-Iton, le 20 novembre 2024

Commune de
MESNILS-SUR-ITON



CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira, en session ordinaire, à la **Salle des Fêtes de DAMVILLE**

le JEUDI 28 NOVEMBRE 2024 à 18H30 selon l'ordre du jour suivant :

Secrétaires de séance

Restitution de la consommation des bâtiments communaux de Mesnils-sur-Iton – 2021-2023 – présentée par le SIEGE 27

Décisions du maire prises par délégation

1. Approbation du procès-verbal du 10 octobre 2024
2. Approbation du rapport du mandataire Société d'Economie Mixte SEM Monlogement27 – Exercice 2023
3. Approbation du Rapport d'activité 2023 de l'INSE 27
4. Avenant d'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation des services pour la mise à jour des documents uniques d'évaluation des risques du personnel
5. Création de poste adjoint technique temps non complet - Augmentation horaire – ATSEM DAMVILLE
6. Création de poste adjoint technique temps non complet - Augmentation horaire – changement de poste – ATSEM GOUVILLE
7. Modification du temps de travail - Diminution horaire – ATSEM GOUVILLE
8. Délibération instituant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale
9. Indemnités de gardiennage – Année 2024
10. Délibération modificative de crédit N°3 – Régularisation opérations de cession 2023
11. Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables
12. Tarif des cimetières de Mesnils-sur-Iton – Avenant - Suppression tarif « jardin du souvenir »
13. Acquisition bande de terrain – Commune historique de Grandvilliers
14. Achat de terrain à l'EPF Normandie - Ancien SILO de Damville

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 28 NOVEMBRE 2024

15. Exonération totale des pénalités de retard de l'entreprise MAGNIEZ PERSPECTIVES
AVENIR – Extension de la salle polyvalente du Roncenay-Authenay
16. Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)
17. Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal /

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 28 NOVEMBRE 2024

Début de la restitution : 18h30

Restitution de la consommation des bâtiments communaux de Mesnils-sur-Iton – 2021-2023 – présentée par le SIEGE 27

Fin de la restitution : 18h55

.....

18h30 Présents : 24 / Absents : 14 / Absents ayant donné pouvoir : 3 Votant : 27

Messieurs ROMERO, GATIEN et DOUBLET arrivent à 18h35

18h35 Présents : 27 / Absents : 11 / Absents ayant donné pouvoir : 3 Votant : 30

Mme FOUCHER arrive à 18h40

18h40 Présents : 28 / Absents : 10 / Absents ayant donné pouvoir : 3 Votant : 31

M. GOUIN arrive à 18h45

18h45 Présents : 29 / Absents : 9 / Absents ayant donné pouvoir : 3 Votant : 32

M. HAREL arrive à 18h50

18h50 Présents : 30 / Absents : 8 / Absents ayant donné pouvoir : 3 Votant : 33

DEBUT DU CONSEIL MUNICIPAL 19H00

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

DECISION 2024_09_01

Objet : Avenant –Entretien et travaux des espaces verts et arborés sur la commune de Mesnils-sur-Iton – 2024-03

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2024_03_02 du 13 mars 2024,

Considérant que cet avenant s'élève à 2 728,00€ HT (plus-value) soit 3 273,60€ TTC ; que le montant initial du marché était de 12 361,00€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 15 089,00€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché d'entretien et travaux des espaces verts et arborés sur la commune de Mesnils-sur-Iton, dont le titulaire du lot n°7 est l'entreprise SOTREN – 9 route de Dijon 21310 MAGNY SAINT MEDARD.

L'avenant a pour objet l'ajout de surface à entretenir suite aux travaux d'aménagement du terrain de football Jean Rongère.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.

DECISION 2024_09_02B

Objet : Avenant –Entretien et travaux des espaces verts et arborés sur la commune de Mesnils-sur-Iton – 2024-03

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2024_03_02 du 13 mars 2024,

Considérant que cet avenant s'élève à - 696,00€ HT (moins-value) soit - 835,00€ TTC ; que le montant initial du marché était de 25 990,50€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 25 294,50€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché d'entretien et travaux des espaces verts et arborés sur la commune de Mesnils-sur-Iton, dont le titulaire du lot n°1 est l'entreprise JULIEN PAYSAGISTE – 7 Chemin de la Geriaie – Grandvilliers 27240 MESNILS-SUR-ITON

L'avenant a pour objet la suppression d'une surface de tonte de 1 000 m2 (triangle de tonte à Ecorchevez).

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.

DECISION 2024_09_03

Objet : Avenant –Entretien et travaux des espaces verts et arborés sur la commune de Mesnils-sur-Iton – 2024-03

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2024_03_02 du 13 mars 2024,

Considérant que cet avenant s'élève à - 660,00€ HT (moins-value) soit - 792,00€ TTC ; que le montant initial du marché était de 9 790,00€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 9 130,00€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché d'entretien et travaux des espaces verts et arborés sur la commune de Mesnils-sur-Iton, dont le titulaire du lot n°3 est l'entreprise JULIEN PAYSAGISTE – 7 Chemin de la Geriaie – Grandvilliers 27240 MESNILS-SUR-ITON

L'avenant a pour objet la suppression d'une surface de tonte de 2 000 m2 (Arboretum 2^{ème} zone à Roman)

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.

DECISION 2024_09_04

Objet : Avenant – Marché accord-cadre 2022-06 – Travaux de Défense Incendie

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2022.10.03 du 24 octobre 2022,

Considérant que cet avenant vient modifier le bordereau de prix unitaire de l'accord-cadre

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 de l'accord-cadre pour les travaux de défense incendie, dont le titulaire est l'entreprise GUERIN TP SAS – 5 Rue du Coq – BP 25 27250 NEAUFLES AUVERGNY

L'avenant a pour objet l'ajout de prestation étanchéité pour bassin incendie et une modification de prix pour les poses de réserve souple.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.

DECISION 2024_09_05

Cette décision fera l'objet d'un remplacement par délibération au point n° 15 sur demande de la perception.

Objet : Exonération totale des pénalités de retard de l'entreprise MAGNIEZ PERSPECTIVES AVENIR – Extension de la salle polyvalente du Roncenay-Authenay

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2024_06_03 du 15 juin 2023,

La commune a notifié le 30 juin 2023 à la société MAGNIEZ PERSPECTIVES AVENIR le marché n°2023-01 relatif aux travaux d'extension de la salle polyvalente du Roncenay-Authenay, lot n°1 « Démolitions / Terrassement / Maçonnerie ».

Le montant des prestations tel qu'il résulte de l'état des prix forfaitaires et de la décomposition des prix forfaitaires s'élève à 55 420,00 € HT soit 66 504,00 TTC.

Un ordre de service de démarrage de travaux a été transmis à l'entreprise le 30 juin 2023, et signé par cette dernière le 04 juillet 2023.

L'ordre de service prévoyait une durée d'exécution de 7 mois, soit une réception au 04 février 2024.

Le marché a été réceptionné le 26 avril 2024 avec réserves, puis le 24 mai 2024 pour levées de réserve. L'entreprise est encore intervenue jusqu'au 21 juin 2024.

L'article 18 du cahier des clauses administratives particulières prévoit des pénalités pour retard dans l'exécution des travaux.

En application des dispositions de l'article 18 du Cahier des Clauses Administratives Particulières dudit marché, le constat d'un retard de 82 jours par rapport à la date de réception contractuellement fixée, conduit à calculer un montant de pénalités de 1 514,81 euros.

Cela étant, la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire ou le sous-traitant est une faculté envisageable sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Considérant que

Les intempéries semaine 2 et 3, ainsi que les retards de livraison des pavés acacia, élément principal de la prestation de la société MAGNIEZ PERSPECTIVES AVENIR, ont retardé la réception du chantier. De plus, suite aux fortes intempéries de la semaine 18, les pavés acacias ont subi des

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 28 NOVEMBRE 2024

dommages, ainsi que les pourtours en brique, de la terrasse. La société MAGNIEZ PERSPECTIVES AVENIR a dû intervenir et adapter sa prestation pour la bonne utilisation de la terrasse.

Il apparaît que le retard constaté ne relève pas de la seule responsabilité de la société MAGNIEZ PERSPECTIVES AVENIR. Il serait dans ces conditions inéquitable et non-conforme à l'esprit des dispositions contractuelles prévoyant une pénalisation du retard pris par l'entreprise dans l'exécution de son marché, d'appliquer une pénalité à la société MAGNIEZ PERSPECTIVES AVENIR.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à l'exonération totale des pénalités de retard encourues par la société MAGNIEZ PERSPECTIVES AVENIR pour un montant de 1 514,81 euros au titre du marché n°2023-01 relatif aux travaux d'extension de la salle polyvalente du Roncenay-Authenay.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.

DECISION 2024_10_01

Objet : Avenant – Travaux de reprise de concessions funéraires dans les cimetières de Mesnils-sur-Iton – 2023-09

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2024_03_04 du 27 mars 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux de reprise de concessions funéraires dans les cimetières de Mesnils-sur-Iton, dont le titulaire SAS CCE France – 1 rue de l'Abbé Popieluszko 62970 COURCELLES-LES-LENS

L'avenant a pour objet l'ajout d'une prestation dans les bons de commande de l'accord-cadre : « Exhumation des corps et transport des restes mortels au crématorium (le transport des restes mortels doit être effectué dans un reliquaire et par un véhicule habilité) et retour des cendres. »

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.

DECISION 2024_10_02

Objet : Marché de Services - Services d'assurances pour la commune de Mesnils-sur-Iton - 2024-04

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site de e-marches-publics.com en date du 21 juin 2024 sous la référence n°1026325,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté en commission d'appel d'offres conformément aux critères énoncés dans le dossier de consultation,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature des différents lots du marché public aux entreprises suivantes :

Lots	Titulaires (et co-traitants)
Lot 1 - Dommages aux biens	SMACL Assurances SA – 141 Avenue Salvador Allendé – CS 20000 – 79031 NIORT Cedex 9
Lot 2 - Responsabilité Civile	SMACL Assurances SA – 141 Avenue Salvador Allendé – CS 20000 – 79031 NIORT Cedex 9
Lot 3 - Véhicules à moteur	SMACL Assurances SA – 141 Avenue Salvador Allendé – CS 20000 – 79031 NIORT Cedex 9
Lot 4 - Protection Juridique	Courtier – RELYENS SPS – Route de Creton 18110 VASSELAY
	RELYENS Mutual Insurance – 18 rue Edouard Rochet 69372 LYON Cedex 08
Lot 5 - Protection Fonctionnelle	SMACL Assurances SA – 141 Avenue Salvador Allendé – CS 20000 – 79031 NIORT Cedex 9

Le marché est conclu pour une durée de 48 mois. Pour un démarrage des prestations au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.

18h50 Présents : 30 / Absents : 8 / Absents ayant donné pouvoir : 3 Votant : 33

1. Approbation du procès-verbal du 10 octobre 2024 / 2024-087

Le procès-verbal du 10 octobre 2024 est proposé à l'adoption. Il est voté à l'unanimité.

2. Approbation du rapport du mandataire Société d'Economie Mixte SEM Monlogement27 – Exercice 2023 / 2024-088

Madame BONNARD donne la parole à Madame DUCLOS, représentant la collectivité de MESNILS-SUR-ITON en Assemblée Spéciale de MonLogement27, rappelle que la commune de MESNILS-SUR-ITON est actionnaire de MonLogement27 (**10 actions**), société d'économie mixte, au capital de 18.023.952 euros qui a pour objet « dans les limites du Département de l'Eure et éventuellement des arrondissements limitrophes :

- L'étude, l'acquisition, la construction, la restauration, la rénovation ou l'aménagement d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, aidés ou non par l'ETAT, ainsi que d'immeubles à usage de bureaux, de locaux professionnels, commerciaux, industriels ou artisanaux ;
- L'étude, la construction et l'aménagement des équipements publics ou privés complétant ou accompagnant les opérations qui précèdent ;
- L'étude et la réalisation de toutes opérations permettant la mise à disposition de tous constructeurs d'immeubles à usage d'habitation des terrains nécessaires ;
- L'acquisition de tous terrains nécessaires à la poursuite des activités ci-dessus énumérées ;
- La location ou la vente et d'une manière générale la gestion, l'entretien et la mise en valeur de ces immeubles, équipements ou terrains ;
- L'obtention de tous emprunts, ouvertures de crédits ou avances, avec ou sans garantie ou hypothèque pouvant favoriser la réalisation de l'objet social.

La société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des Collectivités Territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestations de service, d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial.

D'une manière plus générale, elle pourra prendre toutes participations dans toutes sociétés poursuivant un objet complémentaire au sien, accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Il est rappelé qu'en application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par leur représentant au conseil d'administration. La commune de MESNILS-SUR-ITON, actionnaire non directement représentée au conseil d'administration de Monlogement27, se réunit avec 39 autres communes au sein de l'assemblée spéciale qui assure la

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 28 NOVEMBRE 2024

communication de ce rapport. Au titre de l'exercice 2023, Madame DUCLOS Brigitte représentant la commune de MESNILS-SUR-ITON à l'Assemblée spéciale a été informée par courrier du 20 septembre 2024 de la mise à disposition du rapport du mandataire établi par Monsieur Thierry BERNARD, président et représentant de ladite assemblée au conseil d'administration de Monlogement27.

Conformément aux dispositions qui précèdent et après présentation de ce dossier, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport écrit.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport du mandataire pour l'exercice 2023 tel que présenté en séance.

3. Approbation du Rapport d'activité 2023 de l'INSE 27 / 2024-089

Mme BONNARD informe le Conseil municipal que l'Interco Normandie Sud Eure (Inse) dans sa séance du 25 septembre 2024 a procédé à l'approbation du rapport d'activité de l'Inse pour l'année 2023.

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire de chaque commune membre de l'EPCI communique le rapport d'activité de l'EPCI au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport d'activité de l'INSE pour l'année 2023.

4. Avenant d'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation des services pour la mise à jour des documents uniques d'évaluation des risques du personnel / 2024-090

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe que la mise en place d'un document unique est obligatoire pour les collectivités territoriales.

Mme CHAUVIERE informe qu'il convient de prendre un avenant d'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de services pour la mise à jour des documents uniques d'évaluation des risques du personnel.

Le Conseil municipal,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 28 NOVEMBRE 2024

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 27 Juin 2024,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Madame le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire ou son adjoint à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
 - Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
 - La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
 - Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.
- Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

5. Création de poste adjoint technique temps non complet - Augmentation horaire – ATSEM DAMVILLE / 2024-091

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe que suite à un départ en retraite d'une Atsem à l'école maternelle de Damville, un agent a été positionné sur le poste depuis le 02 septembre 2024 à temps non complet, 22h00 annualisée.

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 28 NOVEMBRE 2024

L'agent n'ayant pas le même nombre d'heures, il est demandé la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 32 heures annualisées (2h00 par jour affectées au transport scolaire et remboursées par l'Interco Normandie Sud Eure) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024 pour l'augmentation horaire,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT, l'augmentation horaire, il est demandé la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (32 heures annualisées). Il convient de créer 1 emploi permanent pour les services scolaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (32h annualisées) à compter du 01 janvier 2025,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- Informe que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

6. Création de poste adjoint technique temps non complet - Augmentation horaire – changement de poste – ATSEM GOUVILLE / 2024-092

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe du départ en retraite d'une Atsem à l'école maternelle de Gouville au 01 janvier 2025.

Mme CHAUVIERE précise qu'un agent périscolaire a présenté sa candidature pour le poste d'Atsem.

L'agent n'ayant pas le même nombre d'heures que le poste et ayant donné satisfaction à la suite de plusieurs remplacement d'Atsem, il est demandé la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (30h20 annualisées).

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 28 NOVEMBRE 2024

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024 pour l'augmentation horaire,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT l'augmentation horaire, il est demandé la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (30h20 heures annualisées). Il convient de créer 1 emploi permanent pour les services scolaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (30h20 annualisées) à compter du 01 janvier 2025,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- Informe que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

7. Modification du temps de travail - Diminution horaire – ATSEM GOUVILLE / 2024-093

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe que compte tenu de la demande de l'agent (atsem) souhaitant arrêter la garderie du soir et occuper seulement son poste d'Atsem, il a été demandé par l'agent une diminution d'horaire. Il convient donc de créer un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 29h48 annualisées (au lieu de 32h00).

Elle précise que conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 32 heures annualisée par délibération du 15 avril 2021, à 29h48 annualisée par semaine à compter du 01 janvier 2025.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'information transmise au Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition de Madame le Maire ;
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

8. Délibération instituant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale / 2024-094

Madame le Maire donne la parole à Mme CHAUVIERE qui expose à l'assemblée :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- D'en définir les bénéficiaires,
- De déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- D'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, ...),
- De préciser la date d'effet.

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse dans notre cas aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,

La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe Dans la limite des taux suivants	Part variable Dans la limite des montants suivants
Chefs de service de police municipale	32%	7000€
Agents de police municipale	30%	5000€

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 28 NOVEMBRE 2024

Dès lors, en application du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, les collectivités peuvent prévoir par délibération le maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel thérapeutique. Pour rappel, jusqu'alors, la circulaire ministérielle du 15 mai 2018 prévoyait un maintien du régime indemnitaire au prorata de la quotité du temps partiel (le régime indemnitaire ne suivait pas le traitement).

Si aucune modalité de maintien n'est précisée, l'ISFE ne pourra être maintenu pendant les absences de l'agent en indisponibilité physique.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 janvier 2025

Le conseil municipal

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 instaurant l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions et l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 6 voix contre (MM. DESILE, COTARD, Mmes RUAUX, GAJIC, COURTEL et M. REMY qui a donné pouvoir à Mme COURTEL), 1 abstention (M. HAREL) et 26 voix pour, décide

- D'instituer à compter du 01 janvier 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus ;
- D'interrompre à compter du 01 janvier 2025 le versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- Informe que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

9. Indemnités de gardiennage – Année 2024 / 2024-095

Mme BONNARD informe qu'il convient de prendre une délibération pour les indemnités de gardiennage des églises de la commune historique de Damville et la commune déléguée de Condé sur Iton pour l'année 2024.

L'indemnité de gardiennage pour l'année 2024 est de 503,42 €.

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 28 NOVEMBRE 2024

La collectivité appliquera les taux et montant selon le poste et fonctions occupés par l'agent.

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

Les critères retenus pour l'entretien professionnel qui doivent porter notamment sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ; les compétences professionnelles et techniques ; les qualités relationnelles ; la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, éventuellement à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (*dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant*). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (*à savoir la première année*), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, l'attribution de l'ISFE en cas d'absence, suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service).

Il est maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité, adoption.

Il est suspendu en cas de congé de longue maladie ou de longue durée.

Pour le temps partiel thérapeutique, le décret n°2010-997 du 26 août 2010 a été modifié et prévoit désormais expressément le maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement pour les fonctionnaires de l'Etat.

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 28 NOVEMBRE 2024

Le conseil municipal
 Sur proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer une indemnité de gardiennage de l'église communale d'un montant de 503,42 € pour l'année 2024 et les années suivantes, si l'indemnité fixée par décret n'est pas modifiée
 - 1 gardien à la commune historique de Damville 503,42 €
 - 1 gardien à la commune déléguée de Condé sur Iton 503,42 €
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

10. Délibération modificative de crédit N°3 – Régularisation opérations de cession 2023 / 2024-096

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe, que la DGFIP de Verneuil d'Avre et d'Iton par mail en date du 9 octobre 2024, nous précise que la délibération modificative de crédit, prise lors du conseil du 12 septembre 2024, doit être modifiée suite à une rectification de compte d'imputation afin de régulariser les opérations de cession 2023.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 novembre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les écritures correctives sur la gestion 2024 par délibération modificative de crédit N°3 - Régularisation des opérations de cession 2023

DM n° 3 - REGUL.OPERATIONS DE CESSION 2023 ANNULE ET REMPLACE

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65888-01 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	33 300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75888-01 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 300.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	33 300.00 €	0.00 €	33 300.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	33 300.00 €	0.00 €	33 300.00 €

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 28 NOVEMBRE 2024

INVESTISSEMENT				
D-215731-01 : Matériel roulant	0.00 €	33 300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28188-01 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 300.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	33 300.00 €	0.00 €	33 300.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	33 300.00 €	0.00 €	33 300.00 €

11. Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables /2024-097

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe que le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

M. LEBON explique que le comptable demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci-jointe :

M. LEBON informe qu'il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés
6541	1 806,14 €
6542	0,00 €
Total	1 806,14 €

EXERCICE PIECE	REFERENCE DE LA PIÈCE	MOTIF DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION BUDGETAIRE DE LA PIÈCE	MONTANT RESTANT A RECOURVRE
2019	T-626-1	RAR inférieur seuil poursuite	83-CANTINE	6541	11,2
2018	T-710800000775-1	Poursuite sans effet	87-GARDERIE	6541	1,1
2017	T-710800000781-1	Poursuite sans effet	300-divers	6541	25,2
2022	T-720-1	RAR inférieur seuil poursuite	87-GARDERIE	6541	1
2023	T-772-1	RAR inférieur seuil poursuite	87-GARDERIE	6541	1
2018	T-710800000347-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	12
2018	T-710800000102-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	14
2023	T-1429-1	RAR inférieur seuil poursuite	87-GARDERIE	6541	1
2021	T-716-1	RAR inférieur seuil poursuite	87-GARDERIE	6541	4
2021	T-365-1	RAR inférieur seuil poursuite	87-GARDERIE	6541	1,1
2018	T-710800000236-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	10,8
2018	T-710800000370-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	59,4
2018	T-710800000511-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	62,1
2018	T-710800000318-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	21,85

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 28 NOVEMBRE 2024

2018	T-710800000377-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	64,8
2017	T-710800000891-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	143,1
2018	T-710800000850-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	148,5
2018	T-710800000520-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	151,2
2015	T-703900000301-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	38,25
2017	T-710800000635-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	89,1
2016	T-710800000167-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	91,99
2017	T-710800000444-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	105,3
2016	T-710800000468-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	108
2016	T-710800000659-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	113,4
2017	T-710800000233-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	116,1
2017	T-710800000385-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	129,6
2017	T-710800000100-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	129,6
2017	T-710800000031-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE	6541	151,2
2016	T-710800000521-1	Poursuite sans effet	87-GARDERIE	6541	0,25
TOTAL DE LA LISTE					1 806,14

Le conseil municipal
 Sur proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à la somme de 1 806,14 €
- Dit que les crédits d'admission en non-valeur sont inscrits au budget de l'exercice en cours de la commune à l'article 6541.

12. Tarif des cimetières de Mesnils-sur-Iton – Avenant - Suppression tarif « jardin du souvenir » / 2024-098

Madame le Maire donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe que par délibération n° 2024-055 en date du 20 juin 2024, le conseil municipal a approuvé les nouveaux tarifs des cimetières de Mesnils-sur-Iton comme suit :

○ Concessions trentenaire	150 €
○ Concessions cinquantenaire	250 €
○ Columbarium 15 ans	500 €
○ Columbarium 30 ans	700 €
○ Columbarium 50 ans	1000 €
○ Cavurne 30 ans	100 €
○ Cavurne 50 ans	200 €
○ Jardin du souvenir	100 €

Mme CHAUVIERE informe qu'il convient de supprimer le tarif « jardin du souvenir » qui ne doit plus être « taxé ». La taxe de dispersion des cendres adossée à la taxe d'inhumation est concernée par la suppression des taxes funéraires introduite en loi des finances pour 2021.

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 28 NOVEMBRE 2024

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le maire à supprimer le tarif « jardin du souvenir » et approuve les tarifs suivants :

○ Concessions trentenaire	150 €
○ Concessions cinquantenaire	250 €
○ Columbarium 15 ans	500 €
○ Columbarium 30 ans	700 €
○ Columbarium 50 ans	1000 €
○ Caverne 30 ans	100 €
○ Caverne 50 ans	200 €

13. Acquisition bande de terrain – Commune historique de Grandvilliers / 2024-099

Madame BONNARD informe le conseil municipal que par courrier reçu le 31 octobre 2024 les copropriétaires déclarent céder à titre gracieux une parcelle située sur la commune historique de Grandvilliers.

Mme BONNARD donne la parole à M. ROMERO qui informe que la parcelle est cadastrée 297 AD 140 avec une superficie de 554 m² située Route de Damville commune historique de Grandvilliers.

Il est précisé que l'acquisition de cette parcelle permettrait, à terme, la réalisation du chemin allant de la forêt au terrain de sport en évitant de passer par la route départementale. Une bande de terrain, cadastrée AD 0005, reste propriété privée d'un autre propriétaire qu'il conviendra de contacter pour cession ou convention de passage.

L'acquisition de cette parcelle est à titre gracieux. Les frais de notaire et les frais de géomètre seront pris en charge par la collectivité.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Mme Le Maire à procéder à l'acquisition de cette parcelle, cadastrée 297 AD 140 sur la commune historique de Grandvilliers, d'une superficie de 554 m² appartenant aux copropriétaires Mme RICHARD, M. LAGARDE et Mme SALY et M. LATZARUS à titre gracieux
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la collectivité
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à déléguer au notaire de son choix tous actes relevant de cette délibération
- Dit que les démarches et les frais inévitables à cette cession seront à la charge de la collectivité
- Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques se rapportant à cette délibération

14. Achat de terrain à l'EPF Normandie - Ancien SILO de Damville / 2024-100

Mme BONNARD informe que les travaux de l'ancien SILO de Damville ont été réceptionnés et que nous sommes en période de levée de réserve.

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 28 NOVEMBRE 2024

Elle donne la parole à M. ROMERO qui informe que l'EPFN peut envisager la rétrocession à la commune.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° 2021-002 en date du 28 janvier 2021 portant sur le portage foncier EPF Normandie, projet SILO

Vu la délibération n° 2021-003 en date du 28 janvier 2021 portant sur la convention d'intervention de l'EPF Normandie sur l'ancien silo de Mesnils-sur-Iton – Phase 2 travaux

Vu la délibération n° 2021-096 portant sur le portage foncier EPF Normandie – Projet SILO

Vu la délibération n° 2022-107 en date du 17 novembre 2022 portant sur la convention d'intervention avec EPF Normandie sur la friche ancien silo à Mesnils-sur-Iton – Avenant n° 1

Vu la convention en date du 1^{er} mars 2021 passée entre l'EPF Normandie et la commune de Mesnils-sur-Iton

Considérant le projet d'aménagement des terrains constituant la réserve foncière : résorption de friches

Considérant que les travaux prévus sur les terrains dans la convention sont arrivés à leur terme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir auprès de l'EPF Normandie les parcelles cadastrées section AB 245 et 423 sises rue du Pont de Pierre commune historique de Damville, Mesnils-sur-Iton, pour une superficie totale de 2 560 m², au prix de revient calculé selon l'estimation des domaines en date du 30 juin 2021 pour un montant symbolique de 1 € HT et les frais de notaire pour un montant de 186 € HT, TVA applicable au taux légal en vigueur, soit 20 %. Le coût total de la cession revient à 187 € HT, soit un total TTC de 224,40 €.
- Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à déléguer au notaire de son choix tous actes relevant de cette délibération.
- Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant, les frais d'acte étant à la charge de la commune

15. Exonération totale des pénalités de retard de l'entreprise MAGNIEZ PERSPECTIVES AVENIR – Extension de la salle polyvalente du Roncenay-Authenay / 2024-101

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe que la commune a notifié le 30 juin 2023 à la société MAGNIEZ PERSPECTIVES AVENIR le marché n°2023-01 relatif aux travaux d'extension de la salle polyvalente du Roncenay-Authenay, lot n°1 « Démolitions / Terrassement / Maçonnerie ».

Le montant des prestations tel qu'il résulte de l'état des prix forfaitaires et de la décomposition des prix forfaitaires s'élève à 55 420,00 € HT soit 66 504,00 TTC.

Un ordre de service de démarrage de travaux a été transmis à l'entreprise le 30 juin 2023, et signé par cette dernière le 04 juillet 2023.

L'ordre de service prévoyait une durée d'exécution de 7 mois, soit une réception au 04 février 2024.

Le marché a été réceptionné le 26 avril 2024 avec réserves, puis le 24 mai 2024 pour levées de réserve. L'entreprise est encore intervenue jusqu'au 21 juin 2024.

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 28 NOVEMBRE 2024

L'article 18 du cahier des clauses administratives particulières prévoit des pénalités pour retard dans l'exécution des travaux. Le constat d'un retard de 82 jours par rapport à la date de réception contractuellement fixée, conduit à calculer un montant de pénalités de 1 514,81 euros.

Cela étant, la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire ou le sous-traitant est une faculté envisageable sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Les intempéries semaine 2 et 3, ainsi que les retards de livraison des pavés acacia, élément principal de la prestation de la société MAGNIEZ PERSPECTIVES AVENIR, ont retardé la réception du chantier. De plus, suite aux fortes intempéries de la semaine 18, les pavés acacias ont subi des dommages, ainsi que les pourtours en brique, de la terrasse. La société MAGNIEZ PERSPECTIVES AVENIR a dû intervenir et adapter sa prestation pour la bonne utilisation de la terrasse.

Il apparaît que le retard constaté ne relève pas de la seule responsabilité de la société MAGNIEZ PERSPECTIVES AVENIR. Il serait dans ces conditions inéquitable et non-conforme à l'esprit des dispositions contractuelles prévoyant une pénalisation du retard pris par l'entreprise dans l'exécution de son marché, d'appliquer une pénalité à la société MAGNIEZ PERSPECTIVES AVENIR.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,
Vu la décision d'attribution n°2024_06_03 du 15 juin 2023,

- Décide de procéder à l'exonération totale des pénalités de retard encourues par la société MAGNIEZ PERSPECTIVES AVENIR pour un montant de 1 514,81 euros au titre du marché n°2023-01 relatif aux travaux d'extension de la salle polyvalente du Roncenay-Authenay.
- Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et toutes pièces s'y rapportant,

16. Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) / 2024-102

Madame BONNARD informe que le conseil municipal doit créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance afin de définir les priorités partagées en matière de prévention et de lutte contre l'insécurité entre les institutions et les organismes publics et privés.

Madame BONNARD informe que la composition des membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sera fixée par arrêté. Elle informe que Madame Michèle CHAUVIERE sera nommée élue coordinatrice.

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 28 NOVEMBRE 2024

Elle donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe que la collectivité souhaite réduire le sentiment d'insécurité et souhaite mener une politique de prévention de la délinquance dans le cadre d'un réseau de confiance avec les partenaires.

Le conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 22111 à L. 2211-5, L.521159 et D. 22114

Vu la loi n° 2007297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Vu le décret n° 2002999 du 17 juillet 2022 relatif aux dispositions territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance

Vu le décret n° 20071126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département

Vu la circulaire n° NOR INTK0800169C du 13 octobre 2008 relative aux Conseils Locaux et aux Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention

Considérant que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans la ville,

Considérant qu'il est opportun pour le conseil municipal de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance afin de définir des priorités partagées en matière de prévention et de lutte contre l'insécurité entre les institutions et les organismes publics et privés concernés,

Considérant que la coexistence sur un même territoire d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance est possible,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) pour la commune de Mesnils-sur-Iton présidé par le Maire ou son représentant
- De fixer par arrêté la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) dans sa configuration plénière :
 - Le Maire, président de séance,
 - L' élu(e) coordinateur(trice) du CLSPD
 - Le/la vice-président(e) du CCAS
 - Le Préfet de région ou son représentant
 - Le procureur de la République ou son représentant
 - Les représentants des services de l'Etat
 - Les représentants du Conseil Département de l'Eure
 - Les représentants d'associations, établissements ou organismes agissant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques
- Autorise Mme le Maire ou son adjoint à signer tous les documents afférents à cette décision

17. Participation à l'action « Elu.e.s Ruraux Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal /2024-103

Madame le Maire présente au conseil municipal l'initiative ERRE « Élu.e.s Ruraux Relais de l'Égalité », proposée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Lors de son congrès national en septembre 2021, dédié à « La Femme, la République, la Commune », l'AMRF a lancé l'action ERRE, une démarche qui s'inscrit dans la lutte contre les violences conjugales initiée par le gouvernement en 2019.

Devant le fait alarmant que 54% des féminicides surviennent dans les zones rurales, l'AMRF vise à créer un réseau d'élus mobilisés pour lutter contre les violences intrafamiliales, tout en œuvrant pour l'égalité.

Une formation gratuite spéciale « élus » sera proposée à chaque élu(e) relais pour l'initier à l'accueil des personnes et savoir les orienter vers les services adaptés.

Ce réseau regroupera les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer les synergies locales (exemple : La Gendarmerie, le CIDFF, DDDFE, Accueil Service, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « RELAIS » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte aux lettres en mairie)
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé garantissant la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Peut mettre en place des actions de sensibilisation auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes par exemple

Mme BONNARD propose de nommer Mme Brigitte DUCLOS en tant qu'Elue Rurale Relais de l'Égalité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soutenir cette action et désigne Mme Brigitte DUCLOS comme « élue rural relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

Ainsi délibéré, jour, mois et an

Le Maire
Madame Colette BONNARD



Le secrétaire
Madame Charlotte VERGER

